

DECISION DU 23 NOVEMBRE 2015 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 149 RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CELLULE DES MARCHES

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de Nice

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le Code des Marchés Publics;
- VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007;
- VU la décision de nomination du 02 Novembre 2015 de Madame Caroline CHASSIN en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nice chargée du Pôle Ressources Matérielles à compter du 2 novembre 2015 et de la Cellule des marchés à compter du 09 novembre 2015 ;

DECIDE QUE:

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline CHASSIN, Directrice du Pôle Ressources matérielles, responsable de la Cellule des Marchés, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de cette Cellule des Marchés.



En cas d'absence de Madame Caroline CHASSIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Kevin ROSSIGNOL, Directeur adjoint au Pôle Ressources Matérielles en charge de l'Accueil Hôtelier, des Achats et de la Logistique, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de cette Cellule des Marchés.

Article 3 Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maryse PEDRENO, Attachée d'Administration Hospitalière et Madame Solange ALLASIA, Adjoint des Cadres Hospitalier, dans le cadre des marchés formalisés, pour procéder à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises dans la première enveloppe, ainsi que pour les actes suivants :

- courriers aux fournisseurs,
- courriers de notification de marchés,
- certification conforme de copies,
- courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics.

Article 4

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et annexée au Règlement Intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Article 5 Conformément à l'article 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peutêtre contestée devant l'Autorité Administrative et devant le juge administratif, Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Emmanuel BOUVIER MULLER